Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_20_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, Mme Noëlle FABRE MADEC, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, Mme Sophie MAR, M. Ronan DANIEL, M. Henri DE FRANCESCHI, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, Mme Justine DESSEAUX, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Colette BULEON-GUILLE,

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Erwan GARO a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Yolaine THEFAINE
- Mme Carole LE PRIELLEC
- M. Gilbert LARREGAIN a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Laurent MORIN
- M. Mickaël STEPHAN
- M. Samuel POTIER DE COURCY

Date de convocation : 25 février 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 21
  - Votants : 28

Monsieur Ronan DANIEL a été élu secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_20_D-DE

BORDEREAU N°17
(2026/2/20) – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU TRANSPORT PUBLIC (CATP)
RAPPORTEUR : YANNICK SCANFF

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.

« AGIR Transport » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle exerce ses activités d'achats centralisés et ses activités d'achat auxiliaires sous la dénomination « Centrale d'Achat du Transport Public, CATP ». La CATP a été créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et de transporteurs indépendants. L'association a pour objet, entre autres, d'intervenir en qualité de centrale d'achat au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique. En sa qualité d'acheteur, l'association a également pour objet de satisfaire aux besoins en lien avec le transport de personnes et de marchandises, la mobilité et de le déplacement de tout pouvoir adjudicateur, telle que notre collectivité.

Les missions de la Centrale d'Achat du Transport Public sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents. Ainsi, à titre d'exemples, la CATP propose l'achat d'abris vélos, des vélos, des balayeuses et laveuses de voirie…

L'intérêt d'adhérer à cette centrale, pour la Commune, est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficientes en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

L'adhésion à la CATP est gratuite, seuls les coûts d'utilisation de la centrale sont facturés, suivant un barème différent selon les achats effectués.

Dans le cas des marchés de prestations intellectuelles, la CATP a passé un accord-cadre de « Prestations de conseil et d'assistance à la définition de la politique en faveur du développement des mobilités douces » dont la Commune souhaite bénéficier pour mettre en œuvre les actions du schéma directeur des mobilités actives. Pour chaque bon de commande émis pour cet accord-cadre, la rémunération de la CATP se décompose comme suit :

- un forfait de 500 € HT par bon de commande ;
- une part de rémunération complémentaire en fonction du montant total du bon de commande, comme suit :
  - Montant inférieur ou égal à 25.000 € HT : 50 € HT par journée d'assistance
  - Montant entre 25.001 € HT et 50.000 € HT : forfait de 2.500,00 € HT
  - Montant entre 50.001 € HT et 100.000 € HT : forfait de 4.500,00 € HT
  - Montant entre 100.001 € HT et 150.000 € HT : forfait de 6.500,00 € HT
  - Montant entre 150.001 € HT et 250.000 € HT : Forfait de 8.500,00 € HT

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260309-2026_20_D-DE

VU le code de la commande publique,

VU les statuts de la Centrale d'Achat du Transport Public, CATP Public en annexe,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d'accéder au catalogue de la Centrale d'Achat du Transport Public et de procéder éventuellement à des acquisitions de fournitures et services,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »

Après en avoir délibéré, **25 POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. LE BOHEC, M. LARREGAIN, Mme BULEON-GUILLE),

Article 1 : **DECIDE** d'adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public, CATP

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 mars 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Ronan DANIEL

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890